

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **24** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX et Madame Michèle DUFOURNEAU.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I - FINANCES

1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - LOTISSEMENT BELLAC – ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote des comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2°) PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

La séance pour l'adoption du compte administratif étant présidée par le doyen d'âge, Monsieur LAVERGNE prend la présidence et Monsieur PEYRONNET, Maire, quitte la salle.

Madame BRIOLANT ayant donné lecture au conseil municipal des comptes administratifs 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les résultats suivants :

PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		736 356,14		92 903,20		829 259,34
Opérations de l'exercice	5 907 418,72	6 593 397,19	1 643 554,73	1 309 495,30	7 550 973,45	7 902 892,49
TOTAUX	5 907 418,72	7 329 753,33	1 643 554,73	1 402 398,50	7 550 973,45	8 732 151,83
Résultat de l'exercice	685 978,47		-334 059,43		351 919,04	
Résultats de clôture	1 422 334,61		-241 156,23		1 181 178,38	
Restes à réaliser	0,00	0,00	296 891,00	284 682,00	296 891,00	284 682,00
TOTAUX CUMULES	5 907 418,72	7 329 753,33	1 940 445,73	1 687 080,50	7 847 864,45	9 016 833,83
RESULTATS DEFINITIFS	1 422 334,61		-253 365,23		1 168 969,38	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 324,37			287 519,40	33 324,37	287 519,40
Opérations de l'exercice	489 018,40	545 573,88	182 265,64	676 951,06	671 284,04	1 222 524,94
TOTAUX	522 342,77	545 573,88	182 265,64	964 470,46	704 608,41	1 510 044,34
Résultat de l'exercice	56 555,48		494 685,42		551 240,9	
Résultats de clôture	23 231,11		782 204,82		805 435,93	
Restes à réaliser	0	0	659 707,00	183 060,00	659 707,00	183 060,00
TOTAUX CUMULES	522 342,77	545 573,88	841 972,64	1 147 530,46	1 364 315,41	1 693 104,34
RESULTATS DEFINITIFS	23 231,11		305 557,82		328 788,93	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	22 022,24	0	118 869,62	0	140 891,86
Opérations de l'exercice	44 200,58	73 727,52	33 307,70	59 121,00	77 508,28	132 848,52
TOTAUX	44 200,58	95 749,76	33 307,70	177 990,62	77 508,28	273 740,38
Résultat de l'exercice	29 526,94		25 813,30		55 340,24	
Résultats de clôture	51 549,18		144 682,92			196 232,10
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	44 200,58	95 749,76	33 307,70	177 990,62	77 508,28	273 740,38
RESULTATS DEFINITIFS	51 549,18		144 682,92		196 232,10	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
Résultat de l'exercice	0					
Résultats de clôture	-0,94		-44168,74		-44 169,68	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
RESULTATS DEFINITIFS	-0,94		-44 168,74		-44 169,68	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	40,57		144 753,49	0	144 794,06	
Opérations de l'exercice		0	0	0		0
TOTAUX	40,57	0	144 753,49	0	144 794,06	
Résultat de l'exercice	0		0		0	
Résultats de clôture	-40,57		-144 753,49		-144 794,06	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES	40,57	0	144 753,49	0	144 794,06	0
RESULTATS DEFINITIFS	-40,57		-144 753,49		-144 794,06	

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
TOTAUX	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
Résultat de l'exercice	8 924,91		0		8 924,91	
Résultats de clôture	8 924,91		0		8 924,91	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
RESULTATS DEFINITIFS	0		0		8 924,91	

1) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ. Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

3°) CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Madame BRIOLANT rappelle :

- que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoit le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

- que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 de la Commune adoptant les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Vu les délibérations du 10 avril 2025 approuvant les comptes administratif 2024 du budget annexe assainissement,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'autoriser la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024,

2°) d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

3°) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 001 du budget primitif 2025) pour 782 204,82 euros avant de le transférer à la communauté de communes.

4°) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 002 du budget primitif 2025) pour 23 231,11 euros.

5°) de transférer à la communauté de communes les reste à réaliser pour la somme de 659 707 euros en dépense et pour la somme de 183 060,00 euros en recette.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4°) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2024 des budgets principal et assainissement,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	736 356,14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	92 903.20 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-33 324,37 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	287 519,40 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

BUDGET COMMUNE

Solde d'exécution de l'exercice	-334 059,43 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	92 903.20 €
SOLDE	-241 156,23€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	494 685,42 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	287 519,40 €
SOLDE	782 204,82€

RESTE A REALISER AU 31.12.2024

BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement	296 891,00 €
Recettes d'investissement	284 682,00 €
SOLDE	-12 209,00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement	659 707,00 €
Recettes d'investissement	183 060,00 €
SOLDE	- 476 647,00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

BUDGET COMMUNE

Rappel du solde d'exécution cumulé	-241 156,23€
Rappel du solde des restes à réaliser	-12 209,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-253 365,23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	782 204,82€
Rappel du solde des restes à réaliser	- 476 647,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	305 557,82€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

BUDGET COMMUNE

Résultat de l'exercice	685 978,47 €
Résultat antérieur	736 356,14 €
TOTAL A AFFECTER	1 422 334,61€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice	56 555,48 €
Résultat antérieur	-33 324,37 €

TOTAL A AFFECTER	23 231,11 €
-------------------------	--------------------

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + assainissement) 1 445 565,72 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	253 365,23 €
---	---------------------

2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	559 200,49 €
--	---------------------

3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	633 000,00 €
---	---------------------

TOTAL	1 445 565,72 €
--------------	-----------------------

4) Crédit du compte 1068 au B.P. 2025 excédent d'investissement du budget assainissement transféré à la communauté de commune	782 204,82 €
---	---------------------

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	22 022,24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	118 869,62 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice	25 813,30 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	144 682,92 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	144 682,92 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-144 682,92 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	29 526,94 €
Résultat antérieur	22 022,24 €
TOTAL A AFFECTER	51 549,18 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	40 000,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	11 549,18 €
TOTAL	51 549,18 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame BRIOLANT ayant donné lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'école de musique et de danse,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025) 0,00 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement 0,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

SOLDE 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 0,00 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 8 924,91 €

Résultat antérieur 0,00 €

TOTAL A AFFECTER 8 924,91 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	8 924,91 €
TOTAL	8 924,91 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

5°) VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante, il convient d'appliquer un rattrapage fiscal de 0,6 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les taux des contributions directes 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	46.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	54.75 %
Taxe d'habitation	:	14.09 %

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

6°) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

En préambule, Monsieur le Maire présente une réponse aux propositions formulées par l'opposition lors du précédent conseil, relative aux subventions aux associations :

« ..constatant que nous avons réalisé un rééquilibrage des finances communales, vous avez proposé d'augmenter les subventions aux associations par un engagement sur 3 ans en accroissant l'emprunt.

Outre l'équilibrage des finances communales, s'il est une réalité depuis 2023, reste extrêmement fragile (le rétablissement des neuf postes d'agent gelés obligerait à une augmentation de 10 points du taux des impôts), augmenter plus l'emprunt nous ramènerait à la situation financière catastrophique dont nous avons hérité en 2020.

Ces dernières années nous avons réduit le capital de la dette de 1 140 566 €. Si nous avions emprunté autant que nos prédécesseurs notre annuité d'emprunt s'élèverait à plus de 670 000 € alors que nous l'avons ramenée à 500 000 €, ce qui est d'ailleurs encore trop pour une commune de 3 700 habitants.

Augmenter l'emprunt pour le fonctionnement, comme vous le proposez, ce serait faire payer nos dépenses d'aujourd'hui, par d'autres, plus tard !

De plus, vous le savez, l'emprunt est destiné à financer l'investissement, pas le fonctionnement : c'est illégal.

Enfin, il est curieux de demander une augmentation des subventions aux associations et de refuser, comme vous l'avez fait, celles que nous avons proposées pour les associations qui animent notre ville. En effet, l'opposition a voté contre les subventions du Comité des fêtes, à la Digitale, à la Cour des Miracles, au Guidon Bellachon, au Club de Judo. »

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE - ADOPTION

Madame BRIOLANT explique :

- que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

- et conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 187 558 €	6 187 558 €
Section d'investissement	4 464 430 €	4 464 430 €
Total	10 651 988 €	10 651 988 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET PRIMITIF 2025 - MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

ADOPTION

Monsieur le Maire explique :

- que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

- et conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M 57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	93 281 €	93 281 €
Section d'investissement	71 000 €	229 463 €
Total	164 281 €	322 744 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON – ADOPTION

Madame BRIOLANT explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif du lotissement Suzanne Valadon de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 169 €	44 169 €
Section d'investissement	44 169 €	44 169 €
Total	88 338 €	88 338 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENTS DE BELLAC - ADOPTION

Madame BRIOLANT explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

Sur proposition de Madame BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif lotissements de Bellac pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	144 795 €	144 795 €
Section d'investissement	144 754 €	144 754 €
Total	289 549 €	289 549 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

BUDGET PRIMITIF 2025 - ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ADOPTION

Madame LAVERGNE explique que suite au débat et rapport d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2025.

Sur proposition de Madame LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget école de musique et de danse pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	312 000 €	312 000 €
Section d'investissement	0	0
Total	312 000 €	312 000 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

7°) MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LE PRÊT OU LA LOCATION DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS/ INSTITUTIONS

Monsieur COSSON rappelle que le matériel communal (chapiteaux, stands, tables, bancs, etc...) est très très souvent utilisé par les associations et les communes voisines.

Ce matériel nous est parfois rendu détérioré.

La mise en place d'un système de caution lors du prêt de ce matériel quel que soit le demandeur et l'instauration d'un tarif de location pour les associations/institutions hors de BELLAC et les autres communes permettraient de constituer un budget destiné à la réparation ou au remplacement de ce matériel.

Sur proposition de Monsieur COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer des tarifs de location de matériels.

TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES

DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Chapiteau	8 x 5 m	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Stand ouvert	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €
Stand buvette + tablette	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €
Stand de marché	2 x 1,5 m tablette incorporée	20,00 €	30,00 €	20,00 €
Table de réception en pin	210 x 80 cm	10,00 €	-	10,00 €
Banc de réception	210 x 25 cm	5,00 €	-	5,00 €
Parquet	10 x 10 m	5,00 €/m ²	-	5,00 €/m ²
Podium	7,5 m x 4,5 m	-	460,00 €	460,00 €
Scène modulable	Modulable 7,5 x 7,5 m maxi	10,00 €/m ²	20,00 €/m ²	10,00 €/m ²
Chaise fer pliante		3,00 €	-	3,00 €
Réglette pour éclairage chapiteau et stand		5,00 €	-	5,00 €
coffret électrique	coffret tri	15,00 €	-	15,00 €
	coffret mono	15,00 €	-	15,00 €
Evier pour manifestation		10,00 €	-	10,00 €

DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Stand « parapluie »	3 X 3 m	30,00 €	-	30,00 €
Table batteuse	2,90 X 1 m	10,00 €	-	10,00 €
	2,90 X 0,90 m	10,00 €	-	10,00 €
Tréteau	77 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €
	80 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €
Barrière « Vauban »		15,00 €	-	15,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

8°) CRÉATION D'UNE ÉCOLE ASSOCIÉE (REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSÉ)

Monsieur le Maire informe que depuis plusieurs années les communes comme SAINT-OUEN-sur-GARTEMPE, BLANZAC et SAINT-JUNIEN-les-COMBES, sans écoles mais dont les enfants fréquentent celles de BELLAC, nous sollicitent pour la création d'une école associée.

L'idée est de permettre aux élus de ces communes qui participent financièrement au fonctionnement des écoles de BELLAC de participer également aux décisions les concernant.

L'étude s'est étendue également à des communes possédant des écoles comme PEYRAT-de-BELLAC et SAINT-BONNET-de-BELLAC intéressées à ce projet d'école partagée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander aux services départementaux de l'Éducation Nationale la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé regroupant les communes de BELLAC/PEYRAT-de-BELLAC/BLANZAC/SAINT-OUEN-sur-GARTEMPE/SAINT-JUNIEN-les-COMBES s'appuyant sur 3 écoles :

. école maternelle de BELLAC à 3 classes (dont 1 direction),

. école élémentaire de BELLAC à 7 classes avec un dispositif ULIS (dont 1 direction).

. école de PEYRAT-de-BELLAC avec 2 classes élémentaires, 1 classe maternelle (dont 1 direction)

- de demander la mise en œuvre de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III – BÂTIMENTS

9°) VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÂTIMENT COMMUNAL ET SES ANNEXES 9 RUE CHANZY

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche souhaite regrouper ses services actuellement disséminés dans BELLAC (Avenue Jean Jaurès, Place Carnot, Impasse de Maisons Neuves) ainsi que l'ALSH et le RAM en un seul bâtiment qui deviendrait son siège.

La commune de BELLAC possède au N° 9 de la Rue Chanzy, un ensemble immobilier datant de 1850 comprenant un bâtiment en U construit en pierres de taille, recouvert d'un crépi avec cour goudronnée en son espace interne, ainsi qu'un grand parc arboré en léger contrebas.

Cet édifice fut d'abord le lycée d'enseignement général Jean Giraudoux, puis l'école élémentaire Charles Silvestre et la Maison des Associations.

Plusieurs associations ont déjà quitté ce bâtiment pour rejoindre d'autres locaux municipaux et intercommunaux.

La Communauté de Communes nous sollicite depuis plusieurs années afin que nous lui cédions ce bâtiment dont elle est déjà locataire du rez-de-chaussée.

France Domaine a évalué la maison des associations et ses annexes à 350 000 € assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de céder l'immeuble sis 9 rue Chanzy à Bellac et ses annexes, cadastrés AY 91, d'une superficie de 7 259 m², à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la somme de 385 000 €.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats :

*Monsieur GAINAND pense que la date de construction serait plutôt 1880 et non pas 1850.
Autres points débattus : voir question suivante.*

10°) ACHAT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'IMMEUBLE DU 12, AVENUE JEAN JAURÈS

Monsieur le Maire informe que la vente à la Communauté de Communes de l'immeuble du 9, Rue Chanzy implique le relogement des associations qui en bénéficiaient.

Ces associations ou institutions pourraient être relogées dans l'immeuble du 12, Avenue Jean Jaurès. La Communauté de Communes qui en est actuellement propriétaire pourrait le céder à la commune de BELLAC.

France Domaine a estimé cet immeuble à 146 500 € avec une marge d'appréciation de + ou - 10 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir l'immeuble sis 12, avenue Jean Jaurès, cadastré section AV 106, d'une superficie de 616 m², appartenant à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche pour la somme de 161 150 €.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats : (regroupement des points 9 et 10)

Monsieur MOREAU s'interroge sur le devenir de certains occupants actuels.

Réponse de Monsieur le Maire : une proposition de « relogement » a été faite à toutes les associations et occupants concernés. Il reste quelques détails à régler mais tout a été accepté.

11°) ILOT DU COQ

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de BELLAC s'est engagée dans une politique globale de requalification du centre-bourg avec la volonté de mettre en place des interventions coordonnées des espaces publics, la redynamisation commerciale, le renforcement de l'offre d'équipement et la réhabilitation du parc de logement.

Elle a signé, en décembre 2023, une convention d'ORT (opération de revitalisation de territoire) avec l'Etat et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

En parallèle, la commune bénéficie de la convention d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) 2023/2028 qui met l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne.

La commune de BELLAC prévoit, en particulier, une intervention ciblée sur les îlots les plus dégradés. L'ILOT DU COQ est identifié dans le cadre des études de revitalisation comme un secteur stratégique compte-tenu de sa localisation et de l'état de dégradation du bâti.

Cet îlot est composé de trois bâtiments : aux 23 et 25 rue du Coq et n°3 rue Lamartine (parcelles BT 159,157 et 158).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver le principe de recomposition de l'îlot du Coq.

d'acquérir les trois immeubles de l'îlot sur les bases des négociations conduites par la Mairie, à savoir :

- 23, rue du Coq (parcelle BT n°159)
propriétaire : Madame Micheline VILLESSOT
10 000 €
- 25, rue du Coq (parcelle BT n° 157)
propriétaires : Messieurs Christian et Franck JUIN
12 150 € (estimation de France Domaine)
- 3, rue Lamartine (parcelle BT n° 158)
propriétaires : Messieurs Christian et Franck JUIN
9 520 € (estimation de France Domaine)

que la réhabilitation s'appuiera, entre autres, sur les propositions du bureau d'études choisi par la commission d'appel d'offres de la commune de BELLAC.

Le projet initial de démolition totale de l'îlot n'ayant pas été autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France, il conviendra d'étudier les autres projets : logements, logements PMR, plateaux techniques, cinéma ...

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de signer les actes notariés à venir.

Dit que les crédits relatifs à ces acquisitions et à la rémunération du bureau d'études sont prévus au budget primitif 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats :

Monsieur MOREAU constate qu'il s'agit une nouvelle fois de faire entrer dans le patrimoine communal un immeuble délabré. Il faudra donc être très vigilant sur le coût de la réhabilitation.

Réponse de Monsieur le Maire : la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 avril pour choisir le maître d'œuvre en vue d'une étude de faisabilité. Nous attendons cette étude.

Monsieur AUDOUX demande si les immeubles n'appartenant pas tous au même propriétaire, il ne serait pas préférable de prendre deux délibérations.

Réponse de Monsieur GAINAND : il s'agit d'un seul projet donc on ne peut pas le dissocier.

IV - SANTÉ

12°) TRANSFERT DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Madame LARANT informe que la Communauté de Communes assure ou assurera la gestion des maisons de santé ou maison médicale de notre territoire, celle du DORAT avec son annexe de BUSSIÈRE-POITEVINE, celle de MÉZIÈRES-sur-ISSOIRE, la future maison de santé de SAINT-SULPICE-les-FEUILLES avec son annexe d'ARNAC-la-POSTE.

Elles sont ou seront prises en charge par l'ensemble des contribuables du territoire.

Il serait donc logique que la Maison de Santé de BELLAC soit elle aussi à gestion intercommunale.

Cela permettrait également un maillage harmonisé du réseau de santé de notre territoire et faciliterait les échanges et les collaborations entre les professionnels de santé.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de BELLAC a ouvert en janvier 2021.

Elle devait, au départ, être gérée par la SELI qui, constatant la livraison d'une maison de santé amputée de 240 m² et donc devant la difficulté de dégager un bénéfice substantiel, décida de renoncer à cette gestion.

La gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est donc assurée par la commune de BELLAC.

Les locaux sont actuellement loués dans leur totalité. La commune est en train de réaliser un agrandissement provisoire.

Le budget de la Maison de Santé est tout juste à l'équilibre. L'excédent de fonctionnement prévu en 2025 devrait à peine dépasser les 21 000 €.

La commune, sur son budget principal, finance le remboursement de l'emprunt réalisé pour l'achat du bâtiment, assure gratuitement un certain nombre de services, comme l'entretien des espaces verts et certaines réparations. Le budget annexe de la Maison de Santé bénéficie pour l'instant d'une exonération de taxe foncière, ce qui ne sera plus le cas à compter de 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'accepter le transfert de la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- de charger Monsieur le Maire d'entamer à cet effet les négociations avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

IX - DÉCISION

21°) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté du 25 mars 2025 portant sur le constat de bien sans maître de l'immeuble situé « Le Moulin Vaugelade ».

INFORMATIONS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

1°) Compte rendu de la commission Délégation de Service Public – Réseau chaleur et commission d'appel d'offres. La prochaine réunion aura lieu le 30 avril 2025, à 14 heures 30.

2°) installation de la dentiste

Elle est en cours d'installation. L'ouverture devrait avoir lieu dans le courant du mois de mai.

3°) Point sur la collecte des ordures ménagères

Liste des points de collecte est donnée.

4°) Micro-crèche

Des travaux ont été réalisés au mois de mars au rez-de-chaussée de la micro-crèche et ont occasionné des fissures et problèmes structurels sur son bâtiment et sur le bâtiment mitoyen. Après expertise judiciaire, la micro-crèche a été obligée de fermer pour sécurisation. Monsieur le Maire a proposé de l'installer provisoirement dans l'ancienne école maternelle du parc de la mairie. La PMI a effectué une visite de l'école. Nous sommes dans l'attente de la décision.

5°) Coupe de bois sur la parcelle de l'ancien incinérateur

La coupe de bois de la parcelle dite « de l'ancien incinérateur » s'est déroulée en avril 2024.

6°) Rapport de diagnostic d'archéologie préventive concernant les Bois du Roi en date du 4 avril 2025

Malgré la proximité avec les occupations repérées dans les opérations d'archéologie préventive notamment la découverte d'une occupation du 1^{er} âge du Fer (Ha D1) sur les parcelles avoisinantes et par le caractère sensible du territoire de Bellac et ses environs, cette ultime opération de diagnostic archéologique n'a pas été concluante avec un résultat négatif.

7°) SIDEP – Tarification de l'eau et délégation de service public

Monsieur POUYET donne lecture au conseil municipal du texte ci-dessous :

« L'eau un bien commun précieux : enjeux et perspectives.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

L'eau est un bien commun essentiel, vital pour tous les aspects de la vie. Longtemps considérée comme abondante, elle est actuellement perçue comme un bien commun limité, à la qualité menacée. En tant qu'élus.es, nous avons la responsabilité de veiller à une gestion équitable, durable et transparente de cette ressource précieuse.

Aujourd'hui, je souhaite porter votre attention sur deux points cruciaux qui nécessitent notre réflexion collective et, pourquoi pas, la mise en place d'un groupe de travail dédié.

La tarification de l'eau : vers une équité et une incitation écologique.

La tarification actuelle de l'eau reflète-t-elle de manière juste les coûts, l'accessibilité pour nos concitoyens et les impératifs environnementaux ?

*Aujourd'hui, nous fonctionnons avec un **tarif binomial ou dégressif** : plus on consomme plus le prix du M3 diminue. Cela n'incite pas à vouloir faire des économies d'eau ! Cette tarification est la moins courante en France. Elle est souvent critiquée car elle peut encourager une consommation excessive. Les initiatives locales semblent plutôt se concentrer sur des modèles de tarification progressifs ou uniformes visant à promouvoir une consommation responsable et équitable.*

*A titre de comparaison, le **tarif volumétrique progressif**, présente un fonctionnement différent et potentiellement avantageux. En augmentant le prix du mètre cube d'eau au fur et à mesure que la consommation s'élève, ce système incite davantage à la sobriété et responsabilise les consommateurs. De plus, il ne comporte pas de part fixe, rendant le coût d'abonnement nul et plus accessible à tous. Cette tarification peut se décliner sous différents formats : paliers de consommation. La consommation est divisée en tranches, avec un tarif croissant pour chaque tranche. Par exemple :*

Tranche 1 : consommation essentielle de 0 à 80 m³/an à un tarif réduit.

Tranche 2 : consommation utile de 80 à 200 m³/an à un tarif standard.

Tranche 3 : consommation excessive au-delà de 200 m³/an à un tarif majoré.

On peut également réfléchir à une tarification différenciée et à inclure des critères sociaux. Ces formats permettent de répondre à des enjeux variés, comme la préservation des ressources, l'équité sociale et la sensibilisation à une consommation responsable.

.La délégation de service public : enjeu de contrôle et de performance.

Dans de nombreuses communes, la gestion de l'eau est confiée à des délégataires de service public. Il est essentiel de garantir que ces partenariats fonctionnent dans l'intérêt collectif. Sommes-nous suffisamment armés pour évaluer leur performance et transparence ? Peut-on envisager des alternatives, comme une régie publique, qui renforcerait la maîtrise locale de ce service ? ou alors maintenir une DSP avec un contrôle renforcé des collectivités avec :

- *Un renforcement des clauses contractuelles (qualité de service, les investissements, ou encore les engagements environnementaux),*
- *La mise en place d'un suivi régulier (audit et contrôle et comité de suivi composé d'élus, de citoyens et de représentants de l'opérateur),*
- *Améliorer la transparence (obliger l'opérateur à rendre des comptes via des rapports détaillés sur la gestion, les dépenses et la qualité de l'eau) et communiquer ces informations aux citoyens,*
- *Renégociation périodique (prévoir des clauses de renégociation dans le contrat pour ajuster les conditions en fonction des besoins évolutifs de la collectivité),*
- *Collaborer plus étroitement avec l'opérateur pour définir des objectifs communs, notamment sur l'entretien des infrastructures ou la modernisation du réseau,*
- *Envisager la création d'une régie publique allégée en parallèle de la DSP pour superviser et conseiller sur les décisions importantes.*

*Je propose la création d'un **groupe de travail municipal** dédié à ce sujet, qui pourrait :*

- *étudier les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la transition vers un tarif progressif.*
- *évaluer les mécanismes possibles pour inclure une tarification sociale adaptée à notre commune.*
- *recueillir les retours d'expériences d'autres collectivités ayant adopté ces modèles.*
- *réfléchir sur la délégation de service public, le fonctionnement par affermage, la durée du contrat, les modalités de ce contrat.*
- *préservation des zones de captage : une responsabilité environnementale. Nous devons intensifier nos efforts pour réduire les pollutions agricoles, industrielles et urbaines qui affectent nos captages.*
- *réflexion sur les coûts de dépollution. La dépollution de l'eau est une opération coûteuse, qui devient d'autant plus nécessaire lorsque la pollution des captages est mal maîtrisée. Une évaluation des coûts à long terme pourrait permettre : de réduire les frais de traitement de l'eau et d'alléger la charge financière pour les usagers.*

Nous devons aller vers une concertation territoriale afin de mobiliser l'intelligence collective. Les enjeux liés à l'eau exigent une coordination entre élus, acteurs économiques, associations environnementales et citoyens. La mise en place d'ateliers participatifs ou de groupes de travail intercommunaux pourrait être un moyen efficace d'examiner ensemble des solutions adaptées à nos spécificités locales.

En tant que délégué au conseil syndical depuis quatre ans, je constate que notre rôle se limite systématiquement à enregistrer des décisions prises entre le bureau du SIDEP et le délégataire.

Avant la fin de la mandature, je tiens à souligner l'urgence de réfléchir collectivement aux actions à mettre en œuvre pour garantir une gestion exemplaire de l'eau. Cela implique une tarification équitable, une protection rigoureuse de nos zones de captage, une prise en compte des enjeux sociaux et une concertation territoriale approfondie. Ces efforts sont essentiels pour répondre aux besoins des générations présentes et futures et pour faire de notre gestion de l'eau un modèle à suivre ».

Il a été décidé de constituer un groupe de travail composé ainsi :

- M. Jean POUYET,
- Mme Viviane LAVERGNE
- Mme Aline LARANT
- M. Martial COSSON
- M. Jean-Yves AUDOUX
- Mme Christiane BRIOLANT
- M. Thierry SPRIET
- M. Pierre-Charles MOREAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33.

